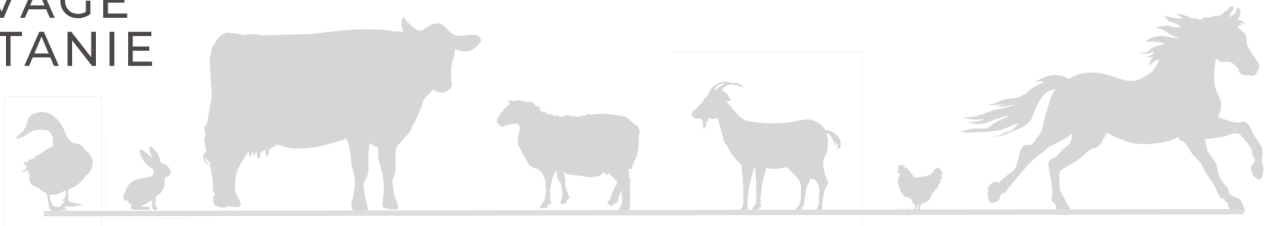
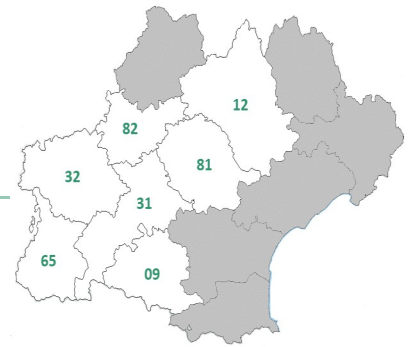



Fonds d'Avance Cheptel



PRÊT A 0% POUR L'ACHAT DE CHEPTEL REPRODUCTEUR :

- Durée maximale de **7 ans** (5 ans + 2 ans de différé)
- **Spécifique JA** : durée maximale de **10 ans** (8 + 2 ans de différé)
- **Cas particulier** : durée 1 an pour cheptel poules pondeuses
durée 2 ans pour cheptel oies reproducteurs



	<p>Agriculteur à titre principal D'au plus 60 ans En suivi technique ou économique (2 visites/an)</p>
<p>Montant du prêt :</p>	<p>Conditions spécifiques aux espèces (cf intra) Un forfait par animal éligible plafonné à sa valeur d'achat Un maximum de 35 000 € d'encours et 50 000€ pour les JA Transparence des GAEC dans la limite de 3 associés.</p>
<p>Frais :</p>	<p>Frais fixes liés au dossier : 3,6% TTC du montant du prêt (dont 1 % de participation à une caisse de risques)</p>

LE FONCTIONNEMENT DU FONDS D'AVANCE CHEPTEL

L'éleveur contacte son technicien (OP, Chambre d'agriculture...) pour le montage du dossier



Le GIE étudie le dossier et donne son accord



L'éleveur monte le dossier de prêt avec la banque, qui en informe le GIE



Le GIE débloque les fonds à la banque et se porte caution



L'organisme bancaire réalise le prêt.



ARTICULATION ENTRE LE FONDS D'AVANCE CHEPTEL ET LES AIDES A L'INSTALLATION (JA)

Les Fonds d'Avance Cheptel sont des **fonds propres** au GIE Elevage Occitanie. Ils ne mobilisent pas de subvention de l'Etat ni de l'Union Européenne. Le FAC est cumulable avec les aides JA dans la limite du coût total de l'investissement.

Pour autant, comme tout prêt sollicité par le porteur de projet, le prêt FAC doit apparaître dans le **plan d'entreprise** (PE).



Pour chaque filière l'éleveur s'engage pendant la durée de remboursement du prêt à :

- Conserver le cheptel
- Être suivi en appui technique

BOVINS LAIT



REPLACEMENT DE VACHES A CELLULES	REALISATION DE REFERENCE LAITIERE
Eleveurs adhérents à la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage Montant du prêt : 1 500 € / vache ou génisse avec un minimum de 3 000 €	
Achat de vaches ou génisses >18 mois ou par accroissement interne au-delà de 20% Eleveurs ayant plus de 400 000 cellules pendant au moins 6 mois dans les 12 mois antérieurs au projet	Achat de vaches ou génisses >18 mois ou par accroissement interne au-delà de 20% Eleveurs nouvellement installés ou en augmentation de la référence (ou cas de force majeure)
Plan d'assainissement à prévoir et mettre en place : identification et réforme des vaches infectées, mesures correctives, remplacement des vaches abattues	

CAPRINS LAIT



AIDE A LA REFORME SANITAIRE DES CHEVRES	AIDE A LA CREATION OU A L'AGRANDISSEMENT
Montant du prêt : 150 € /chevrette	Montant du prêt : 150 € /chevrette et 200 € / mâle
avec un minimum de 1 500 €	
Achat de chevrettes de 12 mois maximum et/ou accroissement interne au-delà de 25% Eleveurs ayant des problèmes sanitaires nécessitant un sur-renouvellement ou achat	Achat de chevrettes de 12 mois maximum et/ou accroissement interne au-delà de 25%
Plan d'assainissement à mettre en place : identification des chèvres et leur réforme, remplacement de chèvres abattues	

OVINS LAIT



AIDE A LA REFORME SANITAIRE (agalactie, cellules, visna maedi, border disease, avortements)	AIDE A L'INSTALLATION / ACCROISSEMENT (installation hors cadre ou dans le cadre familial)
Montant du prêt : 150 €/agnelle ou brebis	Montant du prêt : 150 €/agnelle ou brebis et 300 € maxi / bélier
avec un minimum de 2 250 € - Troupeau d'au moins 80 têtes sur 3 ans	
Achat d'animaux issus de CLO, agnelle ou brebis de moins de 4 ans	Achat d'animaux issus de CLO, agnelle ou brebis de moins de 4 ans Achat de béliers issus de centres de sélection

BOVINS VIANDE

Montant du prêt : **1 500€** par vache ou génisse de + 24 mois et **1800 €** par taureau.
 Nombre minimum d'animaux femelles aidés : 3 animaux.
 Taille troupeau après restructuration : min 20 (10 en VSLM) et maxi 100 femelles.

CREATION ou ACCROISSEMENT DU CHEPTEL

Acquisition d'animaux achetés ou nés sur l'exploitation (croît interne)

Les animaux supplémentaires doivent être :

- De la même race que le troupeau si celui-ci est déjà en race pure (hors «tantes» en VSLM)
- De la race dominante du troupeau (hors «tantes» en VSLM)
- Pour les VSLM uniquement: acquisition possible de «tantes» de race laitière

AUGMENTATION DU NIVEAU GENETIQUE DU CHEPTEL

Femelles de moins de 4^{1/2} ans: Renouvellement à effectif constant (Femelles achetées = nombre de vaches non inscrites ou IVMAT < 100, vendues dans les 6 derniers mois)
Caractéristiques: femelle qui répond à au moins une des conditions suivantes: issue de station OU IVMAT>100 OU fille d'une mère reconnue OU d'un père autorisé à l'IA ou agréé qualités maternelles ou recommandé veaux sevrés.

Mâles: Achat de taureau issus de station d'évaluation ou de contrôle individuel OU ayant bénéficié d'une évaluation par connexion et justifiant d'un index ISEVR > 100

VSLM : AIDE A L'ACQUISITION DE GENISSES PRETES A VELER EN AUTOMNE OU HIVER

Dessaisonnement de la production de VSLM pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande

Dessaisonnement par achat de génisses ou jeunes vaches, garanties prêtes à mettre bas de septembre à janvier

Femelles de la race du troupeau autorisées par le Label Rouge

SANITAIRE : MAINTIEN DE TROUPEAUX SAINS

Animaux éligibles : renouvellement des vaches adultes à éliminer et/ou des génisses de renouvellement impactées par la maladie (maladies ciblées : BVD, IBR, Besnoitiose, Néosporose, Paratuberculose).

Reconstitution du cheptel : achat de femelles de race pure / renouvellement interne au-delà d'un renouvellement classique de 15% (10% en VSLM)

Animaux introduits : indemnes de la maladie en cours d'assainissement (ainsi que Paratuberculose, BVD, IBR, Néosporose, Besnoitiose)



Si

➤ Être labellisé sur la durée du prêt

OVINS VIANDE

AIDE A L'ACCROISSEMENT OU L'HOMOGENEISATION DE CHEPTEL

AIDE A LA CREATION, REPRISE DE TROUPEAU OVINS ALLAITANTS OU CAS DE FORCE MAJEURE

Montant du prêt : **150 €/agnelle** ou **brebis** et **300 €/bélier**

avec un minimum de 25 têtes - Effectif acquis d'au moins 80 têtes sur 3 ans—effectif à détenir pendant au moins 5ans

Achat d'agnelles qualifiées ou de brebis de moins de 4 ans

Achat de béliers qualifiés

Auto-renouvellement pour les sélectionneurs au-delà de 15 %

Achat d'agnelles qualifiées ou de brebis de moins de 4 ans

Achat de béliers qualifiés

Cas des reprises : ouvert aux opérations hors cadre familial et dans le cadre familial

EQUINS

CREATION OU ACCROISSEMENT DU CHEPTEL REPRODUCTEUR EQUIN DE TRAIT

Eleveurs en OP

Montant du prêt : **1 200 € / jument**

Achat d'animaux, achats de juments ou pouliches de plus de 6 mois et/ou par accroissement interne au-delà de 10%

LAPINS



CREATION OU ACCROISSEMENT DUCHEPTEL

RENOUVELLEMENT SANITAIRE DES LAPINS

Eleveurs adhérents à la charte sanitaire FENALAP et suivi technico-économique
Minimum 100 lapins et maximum 1 200 lapins reproducteurs éligibles
Maintien de l'effectif atteint pendant la durée du prêt

MONTANT DU PRÊT	10 semaines	13 semaines	16 semaines	19 semaines inséminées
Femelles parentales	18,5 €	22,5 €	24,75 €	30 €
Femelles grands-parentales	75 €			
Mâles parentaux	41 €			

Taille maximale de l'élevage :
600 Cages Mères/UTH.

Problèmes sanitaires (hors maladies « maîtrisables »)
Seuil de renouvellement \geq à 100 %.
Prêt établi dans la limite du nombre de lapins reproducteurs éligibles éliminés

POULES PONDEUSES



CREATION OU ACCROISSEMENT DE CHEPTEL

Eleveurs engagés dans une démarche sous SIQO, en suivi technico-économique, à jour de ses obligations en matière de biosécurité et de déclarations d'animaux (entrée/sortie notamment)
Montant du prêt : **8 € par poule pondeuse**
500 poules minimum

Poules pondeuses âgées de 16 à 22 semaines
Maintenir l'effectif atteint lors de l'opération d'accroissement pendant la durée du prêt

OIES REPRODUCTRICES



CREATION , ACCROISSEMENT OU REPRISE CHEPTEL

AMELIORATION GENETIQUE DU CHEPTEL

1er niveau : homogénéisation et testage des animaux
2ème niveau : changement de souche génétique

Eleveurs suivis en suivi technico-économique
Montant du prêt : **35 € par animal**
50 animaux minimum et 1 000 animaux maximum par dossier
A jour de ses obligations en matière de biosécurité et de déclarations d'animaux

Détenir l'effectif atteint pendant au moins la durée du prêt.

Maintenir le niveau génétique, l'homogénéité et l'effectif du troupeau pendant au moins la durée du prêt.

Oisons reproducteurs âgés d'1 jour ou animaux multiplicateurs (oies ou jars)

Animaux achetés à un centre de sélection agréé ou fournisseur de multiplicateurs ayant fait tester et validé sa génétique par une station expérimentale appliquée.

Homogénéité génétique du troupeau

POUR NOUS CONTACTER



GIE Elevage Occitanie
Maison de la Coopération et de l'Alimentation
2 avenue Daniel Brisebois
BP 82256 Auzeville Tolosane
31 322 CASTANET-TOLOSAN

☎ 05 61 75 41 41

✉ accueil@elevage-occitanie.fr